Description du texte:

**Prestations d'urgence dans le cadre d’Ontario au Travail (OT) et  du Programme Ontarien de Soutien aux Personnes Handicapées (POSPH)**
Le ministère a annoncé la prolongation de la prestation discrétionnaire d'urgence COVID-19 du programme OT et du POSPH pour trois mois supplémentaires - mai, juin et juillet.

Les politiques concernant cette prestation ont subi des changements importants.

Il s'agit maintenant d'une prestation mensuelle (et non plus unique) et d'un taux mensuel fixe pour toutes les unités de prestation admissibles (100 $ pour les personnes seules et 200 $ pour les familles). Le mémorandum de la POSPH dit que le taux fixe "sera fourni" ; le mémorandum d'OT dit qu'il "peut être délivré".

Il ne sera pas disponible pour les unités qui reçoivent la PCU, sauf dans les cas où la PCU est traité comme étant totalement exempté (lorsqu'il est reçu par des jeunes de moins de 18 ans, des adultes étudiants à temps plein à l’école secondaire et des étudiants post-secondaires à temps plein).

Les bénéficiaires qui ont reçu une première prestation d'urgence en mars ou avril et qui remplissent toujours les conditions nécessaires recevront automatiquement la prestation en mai, juin et juillet.

Les personnes qui n'ont pas reçu une première prestation d'urgence en mars ou avril devront en faire la demande et préciser leurs besoins liés à la COVID-19. Elle "ne doit pas être délivrée de manière proactive" à toutes les unités de prestations.

Une équipe centralisée a été mise en place pour aider les bureaux locaux à délivrer la prestation dans le cadre du POSPH via un courriel spécifique : ODSP.EmergencyBenefit@ontario.ca.

Bien que les administrateurs d'OT continuent d'avoir le pouvoir discrétionnaire d'accorder des prestations aux bénéficiaires d'OT et du POSPH, le ministère demande que les agents chargés des dossiers du POSPH ne réfèrent pour l'instant à OT que les clients ayant des " besoins urgents en matière de santé et de sécurité ".

La vérification des coûts ne sera pas nécessaire, mais les travailleurs sociaux doivent "utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour confirmer que les clients font face à des dépenses extraordinaires" et enregistrer le type de dépenses en question. Voici quelques exemples fournis dans le mémorandum :

- Équipement de protection individuelle nécessaire pour les visites à l'hôpital ou à la clinique, par exemple pour la dialyse, les rendez-vous chez le médecin pour des problèmes de santé.
-Produits de nettoyage pour les personnes dont un membre de la famille a reçu un diagnostic de COVID-19.
-Les frais de livraison de nourriture, d'équipements médicaux ou d'autres produits essentiels pour les bénéficiaires ou les familles qui sont isolées ou mises en quarantaine.
-Les frais de transport (par exemple, taxi) pour aller faire son épicerie, le transport des équipements médicaux ou d'autres produits essentiels pour les bénéficiaires qui évitent les modes de transport public.